



Credibility In Media

Pour pouvoir bénéficier de nos services d'authentification des tirages et des diffusions de la presse, votre société doit être membre du CIM. Toute participation à une étude CIM est soumise à l'affiliation en tant que membre. La cotisation annuelle est de 780 euros (hors TVA).

Puis vous pouvez vous inscrire pour participer à l'Authentification. Nous vous demandons d'ajouter à la demande de participation à l'étude un exemplaire du support, le tarif publicitaire en vigueur et un plan de distribution détaillé.

Si vous désirez vous affilier, nous vous conseillons de prendre connaissance de nos statuts et de nos règlements (en particulier le règlement de l'étude de l'Authentification Presse à laquelle vous voulez participer) avant de remplir la demande d'affiliation :

- > [Statuts et Règlement d'ordre Intérieur](#)
- > [Règlement](#)

Une fois que votre demande est acceptée par nos instances, vous recevrez une confirmation et vous pouvez procéder à un premier contrôle par le bureau de contrôle MICC. Vous recevrez les coordonnées de MICC avec qui vous devez prendre contact en direct pour fixer rendez-vous. Le contrôle CIM prévoit que ces auditeurs se rendent une fois par an sur place pour une vérification minutieuse des tirages et diffusions.

Vous serez tenus, lors de ce contrôle, de mettre à leur disposition et de leur présenter les pièces justificatives qui dépendent du mode de distribution. Si vous n'êtes pas certains de détenir les documents nécessaires, n'hésitez pas à contacter MICC (+32 2 762 89 99) au préalable pour vérifier avec eux ce dont ils ont besoin. Vous devez disposer des documents couvrant une période d'au moins six mois et idéalement une année entière précédant le contrôle effectif. Si les documents nécessaires ne sont pas encore disponibles pour une année entière, MICC effectuera un premier contrôle partiel. Quand l'année en cours sera terminée, un nouveau contrôle devra être fait. Ce contrôle est annuel et porte sur l'année précédente (En 2023, les contrôles porteront sur l'année 2022).

Dans le cas de titres luxembourgeois, nos contrôleurs ont l'habitude de grouper les vérifications de quelques titres qu'ils réalisent à l'occasion d'un seul et même déplacement. De plus les tarifs belges seront augmentés forfaitairement de 25%.

Pour rappel, voici la liste des documents nécessaires au contrôle telle qu'elle figure dans les annexes du règlement. Elle n'est pas limitative.

Données générales :

- > Accès à la base de données comptable et à toutes les pièces comptables ;
- > Accès au bilan approuvé par l'Assemblée Générale ;
- > Accès aux documents administratifs nécessaires dans le cadre du contrôle.

Pour le tirage :

- > Les bons de tirage et les rapports de tirage de l'imprimerie revêtus des signatures des responsables ;
- > Les comptes et l'inventaire permanent relatifs aux consommations de papier tenant compte du tirage et de la pagination ;



- > Les affectations de papier consommé ;
- > Les contrats, les bons de commande, factures et preuves de paiement des imprimeurs indépendants ;
- > Faire le lien entre le tirage papier et la diffusion papier ;
- > La mise à disposition d'une collection complète des exemplaires contrôlés ;
- > ...

Pour les abonnements :

- > Le listing des abonnés ou accès à la base de données abonnements ;
- > Les preuves des expéditions (bordereaux postaux, factures de sous-traitants...) ;
- > Le détail de la dette abonnement en quantité et en valeur ;
- > La justification du chiffre d'affaires comptabilité par rapport à l'ensemble des promotions réalisées par l'éditeur ;
- > Le détail des services fournis après échéance de l'abonnement ;
- > Le détail des services fournis avant souscription et paiement de l'abonnement ;
- > La justification des promotions gratuites ;
- > La corrélation entre chiffre d'affaires web (exemplaires digitaux) et le nombre d'abonnements vendus ;
- > La justification de la dette abonnement web ;
- > ...

Pour les ventes au numéro :

- > Les comptes et bordereaux des dépositaires, des messageries de presse et des revendeurs ;
- > Les pièces se rapportant aux ventes au numéro, exemplaires gratuits, envois sous bande, etc. ;
- > Les pièces concernant les retours d'invendus ;
- > Les détails relatifs aux ventes caisse, comptoir ;
- > La concordance entre le chiffre d'affaires comptabilité et le chiffre d'affaires théorique sur base des ventes déclarées et réconciliation de l'écart éventuel ;
- > La distinction entre les numéros de l'année et les vieux numéros (de millésime antérieur) ;
- > La mise à disposition des statistiques commerciales des dépositaires ou messageries de presse par points de vente et réconciliation avec les quantités de l'éditeur ;
- > La corrélation entre le chiffre d'affaires comptabilité web et le nombre de numéros vendus ;
- > ...

Pour les ventes à tiers :

- > Les contrats, copies de factures plus les preuves de paiement
- > ...

Pour des titres distribués à des membres d'une association il y a lieu de fournir :

- > La liste des membres ;
- > La preuve de paiement par ceux-ci de la cotisation ;
- > Les preuves d'envoi aux membres ;
- > ...

Si l'authentification concerne un titre distribué gratuitement, il y a lieu de présenter :

- > des documents de transport;
 - > des factures de distributeurs;
 - > des bordereaux de réception signés
- avec sur tous ces documents la mention des quantités concernées.

Si cela concerne des titres envoyés sur base d'adresses, il faut pouvoir présenter :

- > la liste d'adresses;



- > des bordereaux postaux mentionnant les quantités.

Le coût du contrôle annuel dépend de votre mode de distribution ainsi que de la quantité de titres authentifiés. Les titres comportant une édition francophone et une édition néerlandophone physiquement séparées, dont le contenu rédactionnel est différent, seront considérés comme des titres distincts. Vous trouverez nos tarifs [ici](#).

Après chaque contrôle positif, un procès-verbal sera rédigé. Vous recevrez ce procès-verbal ainsi que le label lié. Le procès-verbal et le label restent valables pendant un an. Un nouveau contrôle devra être effectué avant la date limite de validité. Tenez compte du fait que vous ne recevrez le label qu'après un contrôle positif et pas parce que vous êtes membre du CIM.

Après ce contrôle, chaque éditeur est obligé de fournir des déclarations annuelles. Vous devez nous faire parvenir les chiffres nécessaires chaque année via notre plateforme en ligne. Un remplisseur et un signataire devront être désignés. Ils rempliront et signeront les chiffres par mois. Le processus que vous devez suivre pour ces déclarations vous sera expliqué plus tard.

Voici en résumé les points les plus importants :

- **Pour participer à l'étude de l'Authentification, vous devez devenir membre du CIM.**
- **Votre titre doit exister depuis au moins 6 mois au moment du premier contrôle.**
- **Le système de distribution doit être contrôlable.**
- **Après un contrôle positif, vous recevrez le label qui a une validité limitée.**
- **Prix : cotisation annuelle + contrôle du titre**

Espérant de la sorte vous avoir donné une idée de ce que comporte un contrôle CIM, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire via presscirculation@cim.be.